

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

14 mai 2015
Français
Original : anglais

New York, 27 avril-22 mai 2015

**Conférence des États du Moyen-Orient
sur la création au Moyen-Orient d'une zone
exempte d'armes nucléaires et de toutes autres
armes de destruction massive**

Document de travail présenté par la Fédération de Russie

1. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 réaffirme que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, qui est un élément essentiel des résultats de la Conférence de 1995, sur la base desquels le Traité a été prorogé en 1995, sans que la question soit mise aux voix, demeure valide jusqu'à sa pleine application.
2. La Conférence d'examen de 2015 réaffirme son soutien à la réalisation de chacun des objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.
3. La Conférence d'examen de 2015 appelle tous les États du Moyen-Orient qui ne sont pas parties au Traité à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires de manière à assurer l'universalité de cet instrument dans les meilleurs délais.
4. La Conférence d'examen de 2015 regrette profondément qu'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'ait pas eu lieu en 2012. Elle juge toutefois nécessaire de redoubler d'efforts pour qu'une telle conférence se tienne dans un proche avenir.
5. À cette fin, la Conférence d'examen de 2015 charge le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer cette conférence au plus tard le 1^{er} mars 2016, dans le but de lancer un processus continu de négociation et de conclure un traité juridiquement contraignant établissant une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.
6. Afin d'assurer la préparation adéquate et le succès de la conférence, la Conférence d'examen de 2015 prie instamment tous les États du Moyen-Orient (définis comme étant les Membres de la Ligue des États arabes, Israël et la République islamique d'Iran) d'engager sans tarder des consultations directes et



approfondies, sous la forme qui leur conviendra, notamment, avant tout, dans le cadre de réunions préparatoires auxquelles tous les États de la région seront invités. L'objectif premier de ces consultations sera d'arrêter par consensus un ordre du jour et le document final de la conférence afin d'assurer l'organisation d'une réunion fructueuse qui constituera une première étape concrète sur la voie de la réalisation de l'objectif commun recherché depuis longtemps : la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

7. Pour faciliter le processus, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies désignera un Représentant spécial. Les trois coauteurs de la résolution de 1995 y apporteront leur concours. Le Représentant spécial et les coauteurs, en coopération avec les États du Moyen-Orient, ne ménageront aucun effort pour que le processus préparatoire soit organisé le plus efficacement possible. Dès qu'un consensus sur l'ordre du jour et le document final aura été atteint, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoquera la conférence dans un délai de 45 jours.

8. Si, au 15 janvier 2016, aucun consensus ne s'est dégagé, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies invitera tous les États du Moyen-Orient à participer à la conférence, qui se tiendra au plus tard le 1^{er} mars 2016. Les consultations entre les États de la région pourront se poursuivre jusqu'à la date d'ouverture de la conférence. La conférence ne pourra en aucun cas être reportée.

9. Outre les États du Moyen-Orient, les cinq États dotés d'armes nucléaires, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques et la Ligue des États arabes seront invités à participer à la conférence en qualité d'observateurs.

10. La conférence prendra comme cadre de référence la résolution de 1995. Toutes les décisions de fond, durant les étapes préparatoires et la conférence proprement dite, seront adoptées par consensus.

11. La conférence définira les mesures de suivi conduisant à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

12. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informera la Conférence d'examen de 2020 et les sessions de son comité préparatoire des progrès accomplis et de l'état d'application de la résolution de 1995.

13. Les États devraient appuyer les préparatifs et la tenue de la conférence, ainsi que les mesures de suivi, en apportant les fonds nécessaires pour que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies puisse prendre les dispositions énoncées ci-dessus tout en restant dans les limites du Règlement financier de l'ONU.